



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Adeline BEAUFILS, Catherine GEVAUX, Brice GUILLOU, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Thierry MARISCAL, David LEFEBVRE, Marie-France THEVENET, Véronique WATT.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Christian PIERRETON, David GIMENEZ, Pierre LEBRUN,

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, David GIMENEZ à David LEFEBVRE, Christian PIERRETON à Slim SOUABNI, Pierre LEBRUN à Marie-Pierre CUTIVET.

Adeline BEAUFILS arrive à 18H50.

Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1. Rectification d'une écriture sur le BP 2024 à la demande de la trésorerie (DM1)
2. Avenants au marché extension bâtiment mixte groupe scolaire
3. Demande de fond de concours à la communauté de communes des vals du Dauphiné
4. Révision du règlement intérieur des services périscolaires et des tarifs à partir de la rentrée 2024/2025
5. Cession gratuite parcelle terrain AC 124 à la commune pour 175 m2
6. Rétrocession d'une parcelle de terrain de la commune à un particulier pour 12 m2.
7. Convention pour la participation financière aux charges RASED pour 2023-2024
8. Proposition de noms de rues « impasse de saint chef » et « impasse de clos Anna »
9. Proposition de nom pour une impasse 1389 route de salérieu « impasse des fleurs »
10. Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose d'une cellule sanitaires automatique au plateau d'Orgères
11. Proposition de souscription d'une part de la SCIC Morgane patrimoine pour une valeur de 100 euros
12. Subventions aux associations municipales et extérieures
13. Convention Syclum
14. Convention pour la participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire (CMS) pour 2023-2024
15. Convention : dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère pour l'année 2024.

Questions diverses :

- Convention de stage d'observation entre la commune de ST JEAN DE SOUDAIN et un Lycéen
- Règlement local de publicité intercommunale (arrêté du maire)
- Aménagement rue de Saint-Jean et aménagement place centre village (partie ex-bungalow)
- Elections européennes du dimanche 09 juin
- Tour de table
- Information sur la date de la prochaine réunion de conseil municipal du **04 juillet 2024**

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 transmis pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

Point 1 - Rectification d'une écriture sur le BP 2024 à la demande de la trésorerie (DM1)

A la demande du service de gestion comptable, une écriture de rectification doit être portée sur le budget primitif pour une erreur constatée sur un compte d'imputation.

L'équilibre du document budgétaire n'est pas impacté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 2 - Avenants au marché extension bâtiment mixte groupe scolaire

Le maire présente les avenants qu'il est nécessaire de signer pour la continuité du marché « extension d'un bâtiment mixte au groupe scolaire »

Lot 1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs CARREY TP : montant marché initial HT 21 628.30 travaux en moins
Suppression talus nord

Avenant négatif 300 euros HT

Lot 2 Gros œuvre FUZIER LAMBERT : montant marché initial HT 84 706.00

Travaux en plus : Canalisations sous dallage hors canalisation haute suite problème de pente des réseaux sous dallage existant.

Travaux en moins : suppression drain sur façade nord (-11.5 ml)
 Avenant négatif 152.50 HT
 Lot 6 Cloisons/doublages/plafonds **LA BELMONTOISE** : montant marché initial **37 257.38 HT**
 Travaux en moins : Suppression peinture plinthes/remontée sol en plinthe 58 ml
 Suppression du soffite de la salle de pause
 Avenant négatif 1012.20 HT
 Lot 7 menuiseries intérieures **CHANUT** : montant marché initial **17 424.90 HT**
 Travaux en plus : certificat vachette 83.70 HT
 Travaux en moins : suppression plinthes bois et trappes murales
 Avenant négatif 1016.30 HT
 Lot 9 sols souples **A TOUS CARREAUX** : montant marché initial **4 222.50 HT**
 Travaux en plus : remontée en plinthe du sol souple à la demande de la mairie.
Avenant 1914.00 HT
 Lot 10 électricité courants faibles **UCEA** : **montant marché initial 16 651.01 HT**
 Travaux en plus : ajout prise de courant salle de pause pour réfrigérateur, ajout d'une baie informatique (câble existant insuffisant)
Avenant 612.01 HT
 Lot 11 Plomberie/chauffage/VMC **GT AGENCEMENT** : montant marché initial **67 558.85 HT**
 Travaux en plus : réseaux sous dallage haute température
 Modification ECS, capacité du chauffe-eau prévu n'est pas suffisante par rapport au fonctionnement de la plonge actuel.
Avenant : 7 154.40 HT
 Lot 12 : Equipements de cuisine **PHILIPPE** montant marché initial 11 080.00 HT
 Fourniture supplémentaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage d'une table plonge 2 bacs
Avenant : 1 987.92 HT
Les avenants sont validés.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 3 - Demande de fond de concours à la communauté de communes des vals du Dauphiné

Il est rappelé que la commune de Saint Jean bénéficie chaque année d'un fond de concours attribué par la communauté de communes des vals du Dauphiné.
 Ce fond de concours intervient sur des projets correspondant au règlement adopté en conseil communautaire.
 Pour 2024, le fond attribué à la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN est de 9 923.00 euros
 Un dossier sera déposé
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4 - Révision du règlement intérieur des services périscolaires et des tarifs à partir de la rentrée 2024/2025.

Marie-Pierre CUTIVET, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée de la nécessité d'augmenter les tarifs de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire.
 Pour information, le point concernant les effectifs en augmentation permanente en garderie scolaire a été abordé lors de la réunion de conseil municipal du 18 janvier 2024.
 La commission scolaire et périscolaire a été réunie le mardi 21 mai 2024 pour analyser les conditions d'augmentation des tarifs garderie :
 (Les tarifs cantine scolaire restent quant à eux, **inchangés**).

Services	Tarifs enfant St-Jeannais	Tarifs enfant extérieur
Repas cantine	4.90	5.60
Garderie 7H30/8H20	1.00	1.20
Garderie midi	Gratuite	
<u>Uniquement</u> pour les enfants restant à la cantine	<i>La gestion et le financement de cette garderie sont pris en charge par la municipalité</i>	
Garderie 16H30 à 17H30	1.80	2.15
Garderie 17H30 à 18H30	1.40	1.70

*Une pénalité de retard de 5,00 euros, est facturée aux familles si l'enfant reste à la cantine ou garderie **sans y être inscrit**.

Le sujet ouvre le débat, et plusieurs membres du conseil municipal insistent sur la possibilité de prendre en compte le quotient familial des familles pour tenir compte des situations financières en tension.
 Dans l'immédiat, le maire propose de voter, et lors d'un prochain conseil municipal, un débat suivi d'un vote aura lieu pour se prononcer sur la volonté ou pas, de tenir compte du quotient familial.

Sur 18 votants :

4 abstentions

1 voix contre

La délibération est adoptée par 13 voix

Point 5 - Cession gratuite parcelle terrain AC 124 à la commune pour 175 m2

Le maire rappelle les importants travaux de voirie en cours au hameau du Bas-cuirieu, et informe de la nécessité d'élargissement de la voirie, et de création d'aires de stationnement pour les riverains.
 La parcelle AC 124 de 175 m2 sera cédée par un particulier à la commune pour réaliser une aire de stationnement, à charge pour la commune de réaliser les travaux prévus d'enrobé, marquage au sol, et entretien.
 Cette cession est réalisée à titre gratuit.
 Les frais de bornages et notariés sont à la charge de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 6 - Rétrocession d'une parcelle de terrain de la commune à un particulier pour 12 m2.

Le maire informe que pour faire suite à la délibération concernant la cession d'une parcelle de terrain au Bas Cuirieu référencée AC 124 de 175 m2 d'un particulier riverain à la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN en vue de créer une aire de stationnement, il y a lieu de **rétrocéder 12 m2** de cette parcelle au riverain afin que puisse lui être **garantie** une place de stationnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuve la cession de terrain **de 12 m2** à un particulier riverain à titre gratuit, autorise le maire à signer les actes et à intervenir.

Le bornage et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 7 - Convention pour la participation financière aux charges RASED pour 2023-2024

Le maire informe les membres du conseil municipal, du courrier reçu de la mairie de LA TOUR DU PIN, concernant la participation au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) implanté sur la commune de LA TOUR DU PIN.

Conformément à l'article L212-15 du code de l'éducation, les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement du « RASED ».

Selon les termes de la convention en vigueur et renouvelable par tacite reconduction, la ville de LA TOUR DU PIN prend en charge les dépenses de fonctionnement du RASED qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

La participation est liée au nombre d'enfants scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire des collectivités.

Pour ST JEAN DE SOUDAIN, la participation est de **380.12 euros**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 8 - Proposition de noms de rues « impasse de saint chef » et « impasse de dos Anna »

Afin de satisfaire à la réglementation et apporter tous les services aux habitants concernés, il est décidé de procéder à la nomination de deux impasses :

« Impasse de Saint Chef »

« Impasse clos Anna »

La commande de plaque et des numéros sera lancée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 9 - Proposition de nom pour une impasse 1389 route de salérieu « impasse des fleurs »

Afin de satisfaire à la réglementation et apporter tous les services aux habitants concernés, il est décidé de procéder à la nomination d'une impasse :

« Impasse des fleurs » à hauteur du 1389 route de Salérieu.

La commande de plaque et des numéros sera lancée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 10 - Choix de l'entreprise pour la fourniture et pose d'une cellule sanitaire automatique au plateau d'Orgères

Le maire rappelle le projet consistant en la fourniture et l'installation d'une cellule sanitaire automatique sur le plateau d'Orgères, pour répondre à la demande lors des manifestations sportives ou festives (communales ou associatives) organisées en ce lieu.

Un cahier des charges a été élaboré pour définir le besoin et un appel d'offres a été lancé sur le journal l'Essor en date du 12 avril 2024.

Quatre offres ont été remises, et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie à **deux** reprises pour analyser et classer les offres en fonction des critères déterminés a retenu :

L'entreprise « **Mobilier urbain du Beaujolais** » Sise à 69400 GLEZE pour une offre à **45 600.00 euros Hors taxes**. (Quarante-cinq mille six cents euros hors taxes).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 11 - Proposition de souscription d'une part de la SCIC Morgane patrimoine pour une valeur de 100 euros

Le maire rappelle le projet « le domaine de la source » à SAINT JEAN DE SOUDAIN consistant en la vente d'une maison de maître avec la création de six logements par la société MORGANE PATRIMOINE.

Il expose également les conditions de souscription de la **société coopérative d'intérêt collectif MORGANE SYNERGIES** dont les caractéristiques sont les suivantes :

La production, la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif présentant un **caractère** d'utilité sociale, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire en vue de proposer un nouveau modèle **économique** écologique et créateur de richesses durables ;

La participation active et financière à des projets écologiques, humanitaires ou sociaux ;

La constitution d'un réseau de professionnels, de collectivités, de partenaires de tout genre qui agiront en synergie notamment en vue de favoriser et de faciliter la conception de programmes immobiliers dont la **réalisation** sera basée sur l'utilisation des énergies renouvelables, le respect de l'environnement et de la biodiversité, les économies d'**énergies**, le bien être des occupants...

Elle pourra également intervenir dans les secteurs de la production agricole et viticole **bio**, l'artisanat ou toutes autres activités en lien avec le respect de l'environnement, la biodiversité, le bien-être social, les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

La mutualisation de ressources et l'aide au financement de tous projets en rapport avec son objet.

Il est proposé de souscrire 1 action (d'une valeur nominale de 100 euros) de la société **SAS SCIC MORGANE SYNERGIES GROUPEMENT MORGANE PATRIMOINE**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 12 - Subventions aux associations municipales et extérieures

Le Maire propose le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024 suivant tableau ci-dessous :

Associations Saint Jeannaises	
ACCA	300
ASJ /Animation Saint Jeannaise	300
AMICALE DES BOULES	300
AMICALE DES HAUTS DE ST JEAN	300
FNACA	300
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST JEANNAISE	300
LE SOU DES ECOLES	300
PECHE DETENTE NATURE	300
ACCROJEUX	300
HORIZONS NATURE	300
L'OUTIL EN MAIN	300
SOU DU COLLEGE	300
CLUB DES AMIS DE LA DANSE	300
Total	3 900.00
Associations Extérieures	
AMICALE DONNEURS SANG/DAUPHINS	200
MJC	200
PREVENTION ROUTIERE	200
Total	600.00

Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, informe que l'association du souvenir français ne souhaite plus bénéficier d'une subvention, car son avenir est incertain. Elle informe également que l'association « la soie saint-Jeannaise » cesse ses activités et qu'à ce titre ne souhaite pas non plus recevoir une subvention municipale.

Catherine GEVAUX informe qu'elle n'est plus présidente de l'association ACCRO-JEUX mais qu'elle en reste membre, et qu'elle est remplacée par Mme Denise ROLLOT.

Les subventions seront versées sous réserve que les associations en aient fait la demande et sur présentation de leur bilan annuel.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Catherine GEVAUX quitte la séance à 20 heures.

Thierry MARISCAL quitte la séance à 20 Heures.

Point 13 - Convention Syclum

Le maire présente au conseil municipal la convention redevance spéciale ordures ménagères du SYCLUM qui se décline en 9 articles.

Il rappelle que le tarif de la redevance spéciale ordures ménagères est réactualisé chaque année par délibération du comité syndical en fonction du coût du service rendu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 14 - Convention pour la participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire (CMS) pour 2023-2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le centre médico-scolaire implanté sur la commune de LA TOUR DU PIN intervient également auprès d'enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines.

Selon les termes de la convention en vigueur, et renouvelable par tacite reconduction, la ville de LA TOUR DU PIN prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Par délibération du conseil municipal du 08 avril 2023, la commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2023-2024, la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0.72 euros par élève scolarisé, soit pour la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN, la somme de 118.80 euros pour 165 élèves.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 15 - Convention : dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés, contre 86 nids détruits en 2022 sur 111 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000€ pour la totalité du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Une convention de stage d'observation est signée avec un lycéen, qui se déroulera dans les différents services de la collectivité : 3 jours au service périscolaire, 3 jours en bibliothèque, 2 jours au service technique, 2 jours en mairie.

Le maire évoque la procédure en ce qui concerne le règlement local de publicité intercommunal. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ce sont les maires qui gèrent les demandes.

Un transfert de compétence peut être dévolu à la communauté de communes par arrêté du maire.

Une réunion publique d'information aura lieu le 11 juin à LA CHAPELLE DE LA TOUR.

Rappel des élections européennes qui auront lieu le 09 juin prochain. Un tableau des permanences pour la tenue du scrutin est transmis

Tour de table :

Aménagement de la rue de Saint Jean, la maîtrise d'œuvre est confiée à la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Aménagement du centre village, une réunion aura lieu le 18 juin en mairie avec l'architecte paysagiste.

Calendrier des mariages et cérémonies à venir.

Information sur la cessation d'activités de l'activité FITNESS dès la rentrée.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 04 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40.

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Véronique WATT



A handwritten signature in red ink, likely belonging to Véronique Watt, the secretary of the meeting.